



Demande d'occupation temporaire du domaine public pour des opérations de drones

I. L'exploitant

Tous les champs sont à renseigner obligatoirement			
	Entreprise / société	Cocher ici	
Nom, Prénom ou Dénomination sociale			
Nom, Prénom du contact général			
Adresse			
Code postal			
Commune			
Téléphone			
Fax			
Mail			
SIRET / APE			

ATTENTION

Si les droits de voirie sont imputés à une tierce personne, il faut impérativement communiquer ses coordonnées complètes à l'aide du tableau ci-dessous.

Localisation de la demande

Localisation principale	
Numéro	
Voie	
Complément de localisation	

Ne remplir qu'une seule localisation par emprise à l'exception des prises à l'angle de deux voies. Dans ce cas, remplir la localisation secondaire ci-dessous.

Localisation secondaire	
Numéro	
Voie	
Complément de localisation	

Détails de l'implantation

ATTENTION : Joindre impérativement une carte de localisation du plan de vol avec les emplacements de tournage.

Localisation principale			
Objet de l'occupation			
Durée de l'implantation	Date de début		Date de fin
Largueur du trottoir			
Implantation sur (cocher)	Trottoir		
	Chaussée		
	Stationnement		
	Autre (à préciser)		
Types d'emprise (plots, camion, barrières, etc...)			
Caractéristiques d'occupation	Longueur (m)		Largeur (m)
	Surface (m2)		Quantité

Localisation secondaire (si emprise en angle de rue)			
Objet de l'occupation			
Durée de l'implantation	Date de début		Date de fin
Largueur du trottoir			
Implantation sur (cocher)	Trottoir		
	Chaussée		
	Stationnement		
	Autre (à préciser)		
Types d'emprise (plots, camion, barrières, etc...)			
Caractéristiques d'occupation	Longueur (m)		Largeur (m)
	Surface (m2)		Quantité

Engagement

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration serviront au calcul de la taxe d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal et réévaluée chaque année.

Je suis informé(e) que la redevance reste due en totalité même si l'occupation s'arrête avant le délai consenti.

Engagement	
A	
Le	
Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »	

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Le sujet du tournage
- La déclaration préalable déposée en préfecture
- L'attestation d'assurance responsabilité civile précisant le montant de la garantie dommage
- L'autorisation et copie du brevet de télépilote (niveau S1 à S4)
- Un extrait de Kbis de moins de trois mois
- Un extrait du registre des aéronefs civils
- La ou les cartes de localisation des emplacements de tournages/prises de vues

AVERTISSEMENT

Ce formulaire constitue une demande qui ne vaut en aucun cas une autorisation tacite.

- Elle n'est ni cessible, ni transmissible.
- Elle fait obligation à son titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent (paiement de la redevance d'occupation du domaine public fixée par décision de Monsieur le Maire.)
- Il est interdit de modifier le sol sans autorisation.
- Le domaine public devra impérativement être convenablement entretenu et nettoyé.
- L'autorisation peut être révoquée à tout moment et sans indemnité, pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non-respect de l'autorisation accordée ou de l'arrêté municipale portant règlement de l'occupation du domaine ouvert au public pour les commerces sédentaires. Le titulaire devra alors cesser l'occupation sans délai et remettre les lieux dans leur état d'origine.
- Toute occupation irrégulière, c'est à dire, sans autorisation préalable ou ne respectant pas les conditions de l'autorisation, pourra donner lieu à des poursuites pénales, qui sera par ailleurs astreinte, au paiement d'une redevance compensant l'occupation irrégulière.

Tout demande incomplète, inexacte ou formulée par une autre personne que l'exploitant du fond de commerce ne sera pas prise en compte.

La présente demande est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la police municipale de la Ville de La Teste de Buch, en privilégiant par courriel : policemunicipale@latestedebuch.fr

Le délai de restriction est de 2 mois maximum à compter de la date de réception, passé ce délai, le silence gardé par la Commune sur la demande vaut rejet.